

**Législation de la sixième session du vingt et unième Parlement,
du 28 février 1952 au 20 novembre 1952**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
I Elizabeth II	
Agriculture— 1 6 mars	<i>Loi sur la prophylaxie et l'extirpation de la fièvre aphteuse</i> , autorise le ministre de l'Agriculture à faire abattre tout animal lorsqu'il le juge nécessaire pour prévenir la propagation de la fièvre aphteuse, et pourvoit à une indemnité à l'égard de ces animaux et articles détruits.
16 18 juin	<i>Loi modifiant la Loi sur les produits laitiers du Canada</i> , abroge l'article de la loi autorisant le gouverneur en conseil à interdire l'exportation du Canada ou l'importation au Canada ou le transport d'une province à l'autre des succédanés de produits laitiers.
19 18 juin	<i>Loi modifiant la Loi de prêt agricole canadien</i> . Parmi les nombreuses modifications figure l'augmentation du montant pouvant être emprunté sur la garantie de la première hypothèque, de \$5,000 à \$10,000, et du montant pouvant être emprunté sur la garantie d'une première et d'une deuxième hypothèques, de \$6,000 à \$12,000, pour les deux hypothèques.
35 4 juill.	<i>Loi modifiant la Loi des grains du Canada</i> . En vertu de cette modification, le traitement des commissaires est augmenté et il est pourvu à une nouvelle nomination des membres de la Commission des grains; la situation de commissaire adjoint pour la division de l'est est abolie, les fonctions devant être assumées par la Commission et son personnel au siège à Winnipeg.
Commerce— 7 29 mai	<i>Loi modifiant la Loi sur les permis d'exportation et d'importation</i> , porte de \$500 à \$5,000 l'amende maximum pour infraction à la loi et prolonge de six à douze mois le délai accordé pour intenter une poursuite.
21 18 juin	<i>Loi modifiant la Loi des installations frigorifiques</i> , permet d'augmenter de 30 à 33½ p. 100 la subvention à l'égard de la construction d'un entrepôt approuvée par les ingénieurs du gouvernement, et autorise le versement de la subvention dès que le bâtiment est achevé et approuvé.
Constitution et gouvernement— 8 29 mai	<i>Loi modifiant la Loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État</i> , élargit la portée de la loi.
9 29 mai	<i>Loi modifiant la Loi d'interprétation</i> , indique clairement que l'obligation statutaire de soumettre un document quelconque au Parlement est acquittée une fois que ce document a été déposé devant le Parlement.
15 18 juin	<i>Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1951) en ce qui concerne le rajustement de la représentation à la Chambre des Communes</i> . La présente loi et les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1951) peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952).
17 18 juin	<i>Loi modifiant la Loi électorale du Canada</i> , porte le traitement du directeur général des élections à \$12,000 par année.
45 4 juill.	<i>Loi sur les allocations de retraite des députés</i> , procure des allocations de retraite, sur une base contributive, aux personnes qui ont siégé à la Chambre des Communes du Canada.
46 4 juill.	<i>Loi sur les territoires du Nord-Ouest</i> , confère au Commissaire des territoires des pouvoirs législatifs dans plusieurs domaines qui ne lui étaient pas antérieurement attribués et apporte d'autres modifications d'ordre administratif dont l'objet est d'accorder plus d'autonomie aux territoires.
48 4 juill.	<i>Loi de 1952 sur la députation</i> , pourvoit au remaniement de la représentation à la Chambre des Communes, nécessité par les résultats du recensement de 1951, portant le nombre de députés de 262 à 265 et modifiant les limites de plusieurs circonscriptions électorales.
Défense nationale 6 29 mai	<i>Loi de 1952 sur les forces canadiennes</i> . Les modifications apportées par la présente loi à la Loi sur la défense nationale, la Loi sur la pension du service civil, la Loi sur les pensions de services de défense et la Loi sur le Sénat et la Chambre des Communes revêtent surtout un caractère technique.
33 4 juill.	<i>Loi modifiant la Loi de 1947 sur le Fonds de bienfaisance de l'armée</i> , fait passer le taux d'intérêt devant être crédité au Fonds, de 2½ à 3½ p. 100 par année.